



## ARRÊTÉ N°2025-DRJH- 010

### PORANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE LAURENT BORYCKI

**Le** Président de la Communauté de l'auxerrois ;

**Vu** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Considérant** que le Président de la Communauté de l'Auxerrois, peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public ;

#### Arrête

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent BORYCKI, Directeur du patrimoine et aménagement de l'espace public, 4 août 2025 au 14 août 2025 aux fins de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité de la commune d'Auxerre, dans la limite des domaines suivants :

#### 1) Finances :

- Ordonnancer les dépenses avec la signature des bons de commande inférieurs à 40 000 € HT ;
- Signer les bordereaux des titres de recettes et des mandats de dépenses,

2) Commande publique : prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

#### 3) Ressources humaines : prendre toute décision relative à

- la situation administrative et la carrière des agents ;
- la santé et les conditions de travail des agents ;
- les rémunérations des agents ;
- les cessations de fonction et d'activité des agents ;

#### 4) Domanialité

- signer les arrêtés d'occupation du domaine public et les conventions d'occupation domaniales conformément au Code général de la propriété des personnes publiques ;
- signer les arrêtés réglementaires relatifs à la police administrative de la circulation et du stationnement portant sur la voirie communale conformément au Code de la voirie routière.

#### Article 2 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent BORYCKI et diffusé à :

- la direction générale ;
- la direction des finances ;
- la direction des ressources juridiques et humaines ;
- la direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité ;
- la direction du patrimoine bâti ;
- la trésorerie.

Le 08/07/2025

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois

Crescent MARAULT

